



Département des Pyrénées-Orientales

**Communauté de communes des Aspres**

**Passation d'un contrat de délégation de service public  
d'assainissement collectif**

**Rapport du Président sur le choix du délégataire**

**Novembre 2016**

## Sommaire

1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.....	2
A. Rappel des principales étapes de la consultation .....	2
B. Déroulement de la phase de négociation .....	2
2. AVANCEES DE LA PHASE DE NEGOCIATION .....	4
A. SAUR .....	4
B. VEOLIA .....	4
3. LES MOTIFS DU CHOIX.....	6
A. Sur la valeur technique :.....	6
B. Sur la qualité du service proposé .....	7
C. Sur les aspects financiers .....	8
4. L'ECONOMIE GENERALE DU NOUVEAU CONTRAT D’AFFERMAGE .....	10
A. Objet et caractéristiques principales du contrat.....	10
B. Economie du contrat et tarifs.....	10
C. Les avantages du contrat .....	11
5. CONCLUSION .....	13
ANNEXE 1 : LES PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION.....	14
ANNEXE 2 : RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES OFFRES DES CANDIDATS.....	15

# 1. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

## A. Rappel des principales étapes de la consultation

Après avis du comité technique du 12 mai 2016, la Communauté de Communes des Aspres s'est prononcée le même jour sur le principe de la délégation de son service public d'assainissement collectif.

Après publication d'un avis de concession, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 28 juillet 2016 et a ouvert les candidatures suivantes :

- Société SAUR
- Société VEOLIA

Ces sociétés candidates ont été reconnues comme réunissant les garanties professionnelles et financières requises ainsi que l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers. Elles ont donc été admises par la Commission à présenter une offre.

La Commission de Délégation de Service Public du même jour a ouvert les deux offres suivantes :

- Société SAUR
- Société VEOLIA

Ces deux offres ont été jugées conformes au règlement de consultation par la Commission qui a décidé de les retenir.

Les offres ont été analysées dans un rapport figurant en Annexe n°2.

Sur cette base, la commission réunie le 9 septembre 2016 m'a proposé de retenir les deux candidats en phase de négociation.

## B. Déroulement de la phase de négociation

Suivant l'avis de la Commission, les négociations ont été engagées avec les deux candidats ayant remis une offre. J'ai pour cela composé une équipe de négociation comprenant les élus de la Commission de DSP, les personnels des services désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ainsi que le cabinet *A Propos*.

Les candidats ont été convoqués successivement le vendredi 30 septembre 2016.

Au cours de cette réunion de négociation, nous avons veillé au respect de l'égalité de traitement entre les candidats et au respect de la confidentialité de leurs offres.

Il a été demandé à chacun de remettre une nouvelle offre pour le vendredi 10 octobre 2016. Ces nouvelles offres ont été analysées. Nos objectifs n'étant pas atteints, nous avons décidé de poursuivre les négociations avec les deux candidats que nous avons de nouveau convoqués le 20

octobre. Leurs offres définitives ont été remises le 25 octobre. Ces dernières répondant au niveau que la Collectivité s'était fixé, j'ai décidé de clôturer la phase de négociation.

Ces négociations ont permis des avancées significatives qui vous sont présentées ci-après.

## 2. AVANCEES DE LA PHASE DE NEGOCIATION

Les principales avancées entre la première offre présentée par chaque candidat et la troisième offre, remise à l'issue des négociations, sont présentées ci-après. Chacun a apporté des améliorations significatives à son offre initiale.

A l'issue de la deuxième négociation j'ai demandé aux candidats de ne répondre qu'à l'offre de base. L'option de géo-référencement a été jugée trop coûteuse pour le service. C'est donc ce périmètre qui est analysé ci-dessous.

Il a par ailleurs été demandé aux candidats de plafonner le tonnage de boue à éliminer à 1200t/an avec engagement de prise en charge du surcoût au-delà de 1200 t par la collectivité (trop grande incertitude par rapport à la nouvelle station intercommunale).

### A. SAUR

- Amélioration de l'engagement sur les désobstructions sur réseau
- Diminution de la valeur de certains équipements électromécaniques prévus en renouvellement
- Suppression des charges d'investissement
- Suppression de frais d'études liées à l'arrêté du 21 juillet 2015, à la gestion de crise et à la certification
- Augmentation du taux d'évolution du nombre d'abonnés et du nombre de m3 assujettis pour Llupia
- Augmentation du nombre de branchements neufs réalisés à titre exclusif
- Amélioration de la prime pour épuration attendue à compter de 2018
- Intégration au compte d'exploitation prévisionnel des recettes liées au traitement des matières de curage et de vidange
- Intégration de la mission de contrôle des micropolluants sur la STEP Intercommunale de Thuir
- Diminution des charges d'élimination des boues par révision des hypothèses du tonnage à éliminer
- Baisse des charges d'exploitation notamment sur le poste véhicules, fournitures, sous-traitance et personnel pour les conventions de déversement
- Suppression du dispositif Pass'Eau
- Baisse du prix au m<sup>3</sup>

### B. VEOLIA

- Diminution de l'enveloppe de renouvellement programmé pour l'électromécanique au vu de l'inventaire mis à jour en septembre 2016
- Réduction du nombre de contrôles de branchements

- Augmentation du nombre de branchements neufs réalisés à titre exclusif
- Redimensionnement du poste personnel support (cartographie)
- Intégration de la mission de contrôle des micropolluants sur la STEP Intercommunale de Thuir
- Suppression de charges indirectes au profit du personnel (réintégration dans le poste personnel)
- Diminution des charges d'investissement du domaine privé
- Réduction de la marge attendue sur le contrat
- Baisse du prix au m<sup>3</sup>

### 3. LES MOTIFS DU CHOIX

La décision sur le choix du futur délégataire doit, conformément au règlement de la consultation (art. 6), se fonder sur les critères suivants de jugement des offres :

- la valeur technique, eu égard aux éléments figurant dans la pièce 2 à savoir les indicateurs de performance de l'Article 4b, les engagements en termes de renouvellement et les engagements techniques : 25 %
- la qualité du service proposé, eu égard aux éléments figurant dans la pièce 3 à savoir les moyens affectés au service, leur organisation, la réactivité, et la relation avec les abonnés : 40%
- les aspects financiers, eu égard aux éléments figurant dans la pièce 4 à savoir le contenu du bilan prévisionnel et à sa cohérence avec les dispositions techniques annoncées, le niveau de recettes et de charges, les éléments de la rémunération du délégataire et la formule d'actualisation des tarifs : 35%

A l'issue des négociations, les offres intégraient des niveaux de performance recadrés, une bonne qualité de service et des conditions financières intéressantes.

Après analyse des offres au vu des critères précités, mon choix s'est porté sur l'offre de SAUR.

#### A. Sur la valeur technique :

Les engagements pris par les candidats dans leurs dernières offres sur les indicateurs de performance sont repris ci-dessous :

	SAUR	VEOLIA
Conformité de la performance des équipements d'épuration (P254.3 Circulaire n°12/DE du 28/04/2008)	100 %	98 %
Nombre maximum d'obstructions du réseau hors branchements	0,87 / km	0,80 / km
Délai maximal d'intervention sur obstruction en domaine public à compter du signalement	2 h (1h en cas de détresse usager)	2h
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (cf. circulaire n°12/DE du 28/04/2008, fiche P202.2B) un an avant le terme du contrat	85 / 110	110 / 110
Délai d'exécution des investissements visés à l'Article 49	12 mois	sans objet

Sur la conformité des stations d'épuration, SAUR prend le meilleur engagement avec 100% de conformité des bilans 24h réalisés sur le parc de stations de la collectivité.

Les deux candidats garantissent un nombre de désobstructions curatives sur réseau limité : 130 par an pour SAUR et 120 pour VEOLIA. L'engagement de réactivité est identique pour les 2 candidats (2h) mais SAUR propose des interventions en 1 h en cas d'urgence.

VEOLIA prend le meilleur engagement sur l'indice de connaissance des réseaux.

L'indicateur d'efficacité énergétique renseigné en offre de base a été supprimé du projet de contrat faute de référence pour la nouvelle STEP Intercommunale de Thuir.

Rappelons qu'il a été prévu dans le contrat une pénalité en cas de non-respect de chaque engagement de performance.

Concernant le renouvellement « électromécanique + branchements + accessoires réseaux », VEOLIA prévoit une enveloppe annuelle de 123 106 € contre 92 541 € pour SAUR.

Sur ce total, l'enveloppe de renouvellement électromécanique représente 99 236 € pour VEOLIA contre 78 741€ pour SAUR. Sur la durée du contrat, SAUR aura renouvelé 220 équipements de l'inventaire d'une valeur unitaire moyenne de 2 147 € contre 364 équipements pour VEOLIA d'un coût moyen moindre (1 636 €).

Les deux candidats s'engagent sur un programme annuel de renouvellement de branchements : 8 pour SAUR ou 16 en tranchée ouverte ; 11 pour VEOLIA.

Pour finir, SAUR s'engage à réduire de 10% les eaux parasites ; à assister la collectivité sur le choix du critère de conformité du réseau de collecte acceptable dans le cadre de l'arrêté du 21 juillet 2015 et à réaliser un bilan de la problématique H<sub>2</sub>S avant fin 2018.

Au vu de ces divers éléments, SAUR obtient une note pondérée de 23 sur 25, VEOLIA une note de 24.

## **B. Sur la qualité du service proposé**

Les candidats proposent de rattacher le contrat respectivement à Thuir pour SAUR et à Perpignan pour VEOLIA.

VEOLIA propose d'affecter au service 14 154 h d'agents (9,4 ETP) contre 11 490 h (7,9 ETP) pour SAUR.

SAUR propose un accueil physique à Thuir avec 30h d'ouverture. VEOLIA ne propose pas d'accueil physique sur le territoire mais à Perpignan (35h d'ouverture).

Pour les échanges avec la collectivité, les deux candidats proposent un accès sécurisé via internet à leur SIG et à leur outil de supervision. Ils proposent des réunions de travail trimestrielles pour le suivi de l'exécution du contrat.

Les engagements des deux candidats vis-à-vis des abonnés sont équivalents : 8 jours pour réaliser un devis de branchement neuf ; moins de 15 jours pour réaliser les travaux correspondants et rendez-vous dans une plage horaire de 2h.

Les deux candidats proposent tous les moyens matériels, d'astreinte et de gestion de crise nécessaires à l'exploitation d'un service comme celui de la Communauté de Communes des Aspres.

En termes de propositions techniques pour l'exploitation et de moyens, SAUR s'engage à réaliser les investissements suivants sur le réseau pour permettre un diagnostic permanent : installation de 3 sondes LT-US à Thuir et Trouillas ; installation de 7 télésurveillances sur les postes de relèvement non encore équipés, de 5 débitmètres sur refoulement. Au terme du contrat, tous ces équipements appartiendront à la Communauté de Communes.

Au vu de ces éléments, SAUR obtient une note pondérée de 36 sur 40, VEOLIA une note de 30.



### C. Sur les aspects financiers

Les charges d'exploitation sur la durée du contrat, travaux neufs inclus, sont de 7,7 M€ pour SAUR contre 8,2 M€ pour VEOLIA. Ce candidat prévoit une augmentation des charges d'exploitation de 4 % sur la durée du contrat. SAUR n'a pas lissé les charges d'analyses des micropolluants ce qui explique des années 2018 et 2022 au-dessus de la moyenne des charges d'exploitation.

SAUR	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Recettes	1 244 116 €	1 289 937 €	1 301 895 €	1 313 990 €	1 326 226 €	1 338 604 €	7 814 769 €
Charges	1 228 194	1 316 654	1 290 726	1 291 814	1 292 918	1 321 038	7 741 344 €
Résultat brut	15 922 €	-26 716 €	11 169 €	22 176 €	33 308 €	17 566 €	73 424 €
Marge brute en %	1,41%	-2,20%	0,94%	1,86%	2,80%	1,44%	1,03%

  

VEOLIA	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Recettes	1 290 255 €	1 397 878 €	1 411 754 €	1 426 923 €	1 443 468 €	1 461 369 €	8 431 646 €
Charges	1 335 744 €	1 365 649 €	1 368 599 €	1 372 122 €	1 376 229 €	1 389 196 €	8 207 540 €
Résultat brut	-45 489 €	32 229 €	43 154 €	54 801 €	67 239 €	72 173 €	224 106 €
Marge brute en %	-3,60%	2,49%	3,32%	4,21%	5,15%	5,47%	2,88%

Le total de recettes projeté par SAUR sur la durée du contrat est de 7,8 M€ contre 8,4 M€ pour VEOLIA.

SAUR prévoit un résultat brut, en 6 ans de contrat, trois fois moins élevé que celui de VEOLIA (73 k€ vs 224 k€).

Sur le plan tarifaire, les offres de VEOLIA et SAUR sont comparées ci-dessous :

Eléments de rémunération en valeur 2017 (HT)	SAUR	VEOLIA	Tarifs 2016 CC des Aspres
Part fixe semestrielle	12,50 €	20,00 €	7,90 €
Part proportionnelle	0,6850 €/m <sup>3</sup>	0,6600 €/m <sup>3</sup>	0,7148 €/m <sup>3</sup>
Part délégataire sur facture 120m <sup>3</sup>	107,20 €/an	119,20 €/an	101,57 € /an
Tarifs PMCU	0,81€/m <sup>3</sup>	0,81 €/m <sup>3</sup>	
Forfait branchement neuf	1 166 €	1 300 €	Sans objet
<i>Plus-value par mètre supplémentaire</i>	107 €	95 €	-
Forfait branchement neuf en tranchée ouverte	526 €	850 €	
<i>Plus-value par mètre supplémentaire</i>	42 €	45 €	

L'offre de SAUR est plus avantageuse pour tous types d'abonnés du fait d'un abonnement plus faible.

Le coût du forfait de branchement neuf est plus compétitif pour SAUR avec ou sans terrassement.

Pour la formule d'actualisation, les deux candidats ont accepté une formule avec une partie fixe non impactée par l'inflation fixée à 20% (15% actuellement).

Au vu de ces éléments, SAUR obtient une note pondérée de 34 sur 35, VEOLIA une note de 32.

Pour conclure, au vu des notes obtenues sur les 3 critères, l'offre de SAUR est classée 1<sup>ère</sup> avec 93 points ; celle de VEOLIA 2<sup>nde</sup> avec 86 points.

Les points forts de l'offre de SAUR sont les suivants :

- sur la valeur technique, les engagements de performances de SAUR sont ambitieux et les moyens pour atteindre les objectifs également ; le renouvellement proposé pour l'électromécanique est cohérent avec notre patrimoine récent ;
- sur la qualité de service, SAUR propose un accueil des abonnés à Thuir avec une large amplitude horaire, une antenne sur le territoire. En terme de moyens, ce candidat propose d'investir pour permettre la recherche des eaux claires parasites ;
- sur les aspects financiers, l'offre de SAUR est cohérente en recette et en charge au vu des engagements techniques. Elle induit une très légère hausse de la part délégataire sur une base 120m<sup>3</sup> par rapport aux tarifs actuels.

## 4. L'ECONOMIE GENERALE DU NOUVEAU CONTRAT D'AFFERMAGE

### A. Objet et caractéristiques principales du contrat

Il s'agit d'un contrat de délégation de type « affermage » d'une durée de 6 ans.

Il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 00h, et sauf résiliation anticipée par l'une des parties, s'achèvera le 31 décembre 2022 à minuit.

Les prestations à réaliser par le délégataire sont définies et encadrées par le contrat. Il s'agit principalement d'assurer :

- le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations;
- le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des branchements et des accessoires réseau ;
- l'élimination des sous-produits d'épuration ;
- la tenue à jour des plans, du SIG et de l'inventaire technique des installations ;
- les relations du service avec les abonnés ;
- la fourniture à la collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et l'aide à la programmation du renouvellement des réseaux ;
- l'astreinte permanente et la continuité du service.

Les obligations du délégataire sont stipulées dans le contrat signé par SAUR.

### B. Economie du contrat et tarifs

En contrepartie des charges qui lui incombent en exécution du futur contrat, le délégataire percevra les rémunérations détaillées ci-après. Elles ont été établies au vu notamment du compte d'exploitation prévisionnel construit par le délégataire et synthétisé ci-dessous.

#### Evolution des charges, des recettes et du résultat brut de SAUR (€ /an)

Exercices	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>TOTAL DES RECETTES en €</b>	1 244 116 €	1 289 937 €	1 301 895 €	1 313 990 €	1 326 226 €	1 338 604 €	7 814 769 €
<b>TOTAL DES CHARGES en €</b>	1 228 194 €	1 316 654 €	1 290 726 €	1 291 814 €	1 292 918 €	1 321 038 €	7 741 344 €
<b>RESULTAT BRUT en €</b>	15 922 €	-26 716 €	11 169 €	22 176 €	33 308 €	17 566 €	73 424 €
	1,41%	-2,20%	0,94%	1,86%	2,80%	1,44%	1,03%

Le délégataire percevra auprès des abonnés une rémunération comportant un abonnement semestriel (partie fixe de la facturation) et une part proportionnelle liée au volume d'eau potable consommé.

### Simulation du montant d'une facture-type « part délégataire » au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Prix en € (valeur janvier 2017)	Quantité	prix unitaire (€/m3)	facture 120 m3
Part fixe semestrielle	2	12,5	25 €/an
Part proportionnelle	120 m3	0,6850	82,20 €
<b>Part délégataire pour 120 m3</b>			<b>107,20 €/an</b>
	<i>soit en €/m3</i>		<i>0,8933 €/m3</i>

### C. Les avantages du contrat

L'ensemble des engagements pris par SAUR sont intégrés au nouveau contrat d'affermage (consultable sur demande au siège de la Communauté de Communes – Services Techniques) qui présente ainsi les avantages suivants.

#### Performance du service et relations avec les usagers

- Des engagements de performance (sur la conformité des STEP, le nombre maximal de désobstruction sur réseau ; la connaissance du réseau) assortis de pénalités en cas de non-respect ;
- L'équipement métrologique du réseau pour le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement ;
- L'engagement de réduction des eaux parasites à 10 % ;
- Le suivi des micropolluants sur la STEP de Thuir ;
- L'aide à la programmation du renouvellement de réseaux (analyse multicritères tous les 2 ans) ;
- La programmation d'opérations de renouvellement du patrimoine électromécanique ;
- Le renouvellement de 8 branchements par an ;
- Le déplacement en limite de propriété des boîtes de branchements suite à désobstruction ;
- La mise en conformité du règlement de service avec les évolutions réglementaires récentes.

#### Transparence et aspects financiers

- Le renforcement des dispositions en matière d'information, de suivi et de transparence (contenu du rapport annuel, accès aux données du service en temps réel via l'application CPO On Line) ;
- la clarification du dispositif financier avec la contractualisation d'un compte d'exploitation prévisionnel détaillé qui permettra de suivre l'évolution de l'équilibre du contrat ;

- la contractualisation d'un programme prévisionnel de renouvellement et la restitution en fin de contrat à la collectivité des sommes éventuellement non-dépensées ;
- la contractualisation d'un bordereau des prix pour les branchements neufs (forfait pour un branchement type inférieur à 6 mètres) ;
- une très légère hausse de la part délégataire de la facture 120 m<sup>3</sup> pour l'utilisateur tout en basculant la charge de l'élimination des boues d'épuration et la prime pour épuration au délégataire.

## 5. CONCLUSION

L'offre de SAUR s'inscrit dans un cadre juridique renouvelé et clarifié. Elle est assortie d'engagements forts sur les performances, d'améliorations du service et assure la pérennité du patrimoine.

C'est pourquoi, je propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de la société SAUR en qualité de délégataire du service public d'assainissement collectif ;
- d'approuver les termes du contrat d'affermage correspondant et de ses annexes ;
- de m'autoriser à signer le contrat d'affermage ainsi que les documents afférents ;
- d'adopter le règlement de service annexé au contrat.

**Le Président,**

**René OLIVE**

## **ANNEXE 1 : LES PROCES VERBAUX DE LA COMMISSION**

**PV n°1. d'ouverture des candidatures et de sélection des candidats admis à présenter une offre**

**PV n°2. d'ouverture des offres**

**PV n°3. d'analyse des offres et d'avis préalable à la négociation**

## ANNEXE 2 : RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LES OFFRES DES CANDIDATS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-86-16Choix\_ASSt-DE

CC des Aspres - DSP d'assainissement collectif – rapport du Président sur le choix du délégataire – novembre 2016 15

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 13/12/2016